



Circulaire n° 4210

Circulaire

aux administrations communales et
syndicats de communes

Objet : Paquet de soutien pour la réduction des emballages à usage unique

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant le sujet sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Luxembourg, le 21 décembre 2022

Aux administrations communales
du Grand-Duché de Luxembourg

Aux syndicats intercommunaux
du Grand-Duché de Luxembourg

Objet : Paquet de soutien pour la réduction des emballages à usage unique

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, je souhaite vous informer de certains outils qui sont mis à votre disposition pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de l'article 12(3) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

1) Soutien financier pour le secteur communal

Faisant suite à la circulaire n°4194 du 8 novembre 2022 intitulée « Loi du 9 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets - Dispositions visant à générer moins de déchets lors d'événements », j'ai l'honneur de préciser certaines modalités relatives à l'octroi des aides étatiques dans le cadre de l'acquisition de remorques lave-vaisselles et de lignes de lavage stationnaires de genre industriel.

En vertu de l'article 4 g) de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un Fonds pour la protection de l'environnement, les communes et les syndicats de communes sont éligibles aux aides financières étatiques suivantes :

- Pour l'acquisition d'une remorque lave-vaisselle (Spullweenchen), **le taux maximal de l'aide financière s'élève à 30% plafonné à un montant de 10 000 Euros ;**
- Pour l'acquisition d'une ligne de lavage stationnaire de genre industriel (Spullstrooss), **le taux maximal de l'aide financière s'élève à 30% plafonné à un montant de 50 000 Euros.**

Le calcul du montant de l'aide financière se réfère au prix d'achat HTVA.



Afin d'obtenir **l'aide financière**, les dossiers de demande doivent être envoyés à :

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Service financier – Fonds pour la protection de l'environnement
L-2918 Luxembourg

Le courrier électronique à l'adresse fpe@mev.etat.lu est accepté aussi.

A noter que **seules les acquisitions futures sont éligibles** à être subventionnées, et la date de la présente circulaire est utilisée comme date de référence pour apprécier l'éligibilité.

a) Conditions spécifiques pour les remorques lave-vaisselle

En ce qui concerne l'acquisition des remorques lave-vaisselle, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le dossier doit contenir une lettre de demande et une copie du bon de commande ;
- La liquidation de l'aide financière se fera sur présentation d'une facture ainsi que d'une copie du mandat de paiement.

b) Conditions spécifiques pour les lignes de lavage stationnaires de genre industriel

En sus des documents précités, les communes et les syndicats intéressés sont priés de bien vouloir joindre à la demande un descriptif d'un concept général qui tient compte des aspects suivants :

- Estimation des interventions annuelles
- Gestion et logistique
- Rayon d'intervention
- Coopération avec d'autres communes/syndicats/associations

Par ailleurs, je tiens à préciser qu'**afin d'éviter une situation de double financement**, les communes et les syndicats sont invités à revoir leurs règlements-taxes. Ainsi les taxes communales ne devront seulement être perçues pour les services de nettoyage et d'entretien au prix coutant. La demande d'une consigne reste toutefois possible.

En cas de besoin de conseil ou d'avis par rapport aux règles d'hygiène et à la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (FCM), l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire pourra vous guider en la matière.

Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire
7A rue Thomas Edison
L-1445 Strassen
secualim@alva.etat.lu

2) Guide d'implémentation

Un guide qui vous soutient dans la mise en œuvre d'événements respectant les dispositions légales et générant ainsi moins de déchets est également disponible sur le site www.emwelt.lu. Le guide donne un aperçu sur les systèmes à usage multiple, les produits à



usage unique admissibles et des consignes concernant le lavage des produits à usage multiple. Un résumé des dispositions essentielles est annexé à la présente circulaire.

3) Soutien additionnel

Green Events

Les agents de l'Oekozer Pafendall respectivement de la SuperDrecksKëscht en charge de la gestion de l'initiative « Green Events », financée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, sauront vous guider dans la mise en œuvre d'événements écoresponsables. Il y a néanmoins lieu de préciser que la certification d'un événement selon les critères du « Green Events » **reste une démarche volontaire**. Les organisateurs d'événements qui respectent la charte d'engagement du « Green Events » peuvent également bénéficier d'un soutien financier. A toutes fins utiles, un guide « Green Events » pour les communes, annexé à la présente circulaire, a été conçu pour faciliter la mise en place de bonnes conditions-cadres qui facilitent l'organisation d'événements écoresponsables au sein des communes. (www.greenevents.lu)

Gestion des stocks

La gestion des stocks éventuels doit se faire selon la hiérarchie des déchets et des ressources. Ainsi les objets à usage unique en plastique peuvent être réemployés pour des événements à caractère privatif ou d'autres applications. Néanmoins, et s'il y a un besoin de se défaire des produits en tant que déchets, ceux-ci devraient être introduits dans des filières de recyclage.


Si les quantités s'avèrent trop importantes pour être réemployées par vos propres soins ou si vous avez un doute sur la filière de recyclage à choisir en fonction du produit, vous pouvez contacter l'Administration de l'environnement pour vous faire guider dans vos démarches.

En dernier lieu, j'aimerais préciser que toute question relative à la mise en œuvre de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets peut être adressée à :

Administration de l'environnement
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
offall@aev.etat.lu

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Joëlle Welfring

